

ANNEXE II

REPLACE EPREUVE E3 FIGURANT DANS L'ANNEXE II C DE L'ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2008.

E3 EPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	
Coefficient 10	U31, U32, U33, U34, U35

Cette épreuve doit permettre d'évaluer le candidat dans le cadre spécifique des activités professionnelles du diplôme. Elle comprend cinq sous-épreuves:

- E31 Réalisation d'interventions en entreprise
- E32 Interventions sur embarcation et sur équipement
- E33 Intervention sur un système de haute technicité
- E34 Economie-gestion
- E35 Prévention, santé, environnement

SOUS-EPREUVE E31 : Réalisation d'interventions en entreprise	U31
Coefficient 2	

FINALITES ET OBJECTIFS

Cette sous-épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise, soit au cours de sa période de formation en entreprise, soit au cours de son activité de salariée ou indépendante.

Il s'agit de vérifier les compétences du candidat liées à :

- l'utilisation des outils de communication habituellement utilisés dans l'entreprise;
- la mise en œuvre des interventions professionnelles.

CONTENUS

L'évaluation porte sur les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise en veillant toutefois à évaluer les compétences suivantes: **C111; C122; C141; C143; C315**, incluant notamment les savoirs associés S2, S3 et S4 suivant le tableau des relations entre compétences et savoirs associés de l'unité U31.

NOTA : A l'issue des périodes de formation en milieu professionnel, seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activités de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 « réalisation d'interventions en entreprises ».

MODES D'EVALUATION

Evaluation ponctuelle orale d'une durée de 25 minutes.

L'évaluation s'appuie sur la présentation orale d'un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat. Le jury est composé d'un professeur d'enseignement professionnel, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Ce rapport d'activités sera mis à disposition du jury huit jours avant la date de l'évaluation.

Lors de la présentation orale, le candidat pourra s'il le souhaite et s'il en a la maîtrise agrémente son exposé en utilisant les moyens de communication standards d'un centre d'examen (ordinateur, vidéo projecteur, rétroprojecteur...). Cette utilisation est facultative et ne peut entrer dans le barème d'évaluation.

En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Le rapport rédigé par le candidat ne dépassera pas trente pages (annexes comprises). Il doit respecter le plan suivant:

- Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise: le candidat résume ici l'ensemble des activités accomplies en entreprise, en précisant pour chacune d'elles les moyens techniques mis en oeuvre (matériels utilisés, dispositifs de sécurité...), ainsi que les méthodes utilisées (de pose, de mise en oeuvre...).
- Compte rendu d'une intervention complète de l'accueil du client à la restitution de l'embarcation, de l'équipement organisé et animé par le candidat: dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de l'intervention complète, auquel il a participé au sein d'une équipe. Ce compte rendu mettra en évidence:
 - l'organisation des postes de travail: gestion des infrastructures, gestion des déchets, ...;
 - l'organisation des moyens: planning de mise en oeuvre, répartition des tâches, ... ;
 - la mise en oeuvre de la sécurité: analyse des risques, application des consignes, ... ;
 - la mise en oeuvre de la qualité: démarche de contrôle, mise en oeuvre des essais, ... ;
 - les relations humaines: à l'interne, à l'externe.

La présentation orale du rapport se déroule en deux temps:

- quinze minutes au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu par le jury: il présentera les deux parties de son rapport ;
- dix minutes d'interrogation: le candidat apporte les précisions demandées par le jury.

A l'issue de la présentation orale, les membres du jury compléteront pour chaque candidat **une fiche d'évaluation U31** munie d'un tableau faisant apparaître pour chaque item évalué son barème critérié ainsi que ses critères d'évaluation, cette fiche doit mettre en évidence la performance du candidat.

Seule cette fiche d'évaluation U31 sera transmise au jury de délibération, accompagnée de la proposition de note.

Le rapport du candidat sera mis à la disposition du jury de délibération, puis de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif du rapport, le cas échéant, les membres du jury de délibération formulent toute remarque et observation qu'ils jugent utile, puis arrêtent la note.

- *Contrôle en cours de formation.*

L'évaluation porte sur les activités professionnelles :

- à l'issue de la dernière période de formation en milieu professionnel, l'équipe pédagogique renseigne avec l'aide du tuteur métier une grille de positionnement qui a pour objet de décrire l'attitude professionnelle du candidat en regard des compétences à acquérir en entreprise,

- à l'issue de la dernière période de formation en milieu professionnel, le candidat remet à son professeur d'enseignement professionnel un rapport de vingt pages au maximum (annexes comprises). Il s'agit du compte rendu d'une intervention complète de l'accueil du client à la restitution de l'embarcation, de l'équipement auquel le candidat a participé au sein d'une équipe. Le choix de cette intervention doit être fait pour son intérêt: à ce titre, elle peut être sélectionnée parmi toutes les périodes de formation en milieu professionnel. Le rapport ainsi rédigé mettra en évidence:

- l'organisation des postes de travail: gestion des infrastructures, gestion des déchets, ...;
- l'organisation des moyens: planning de mise en oeuvre, répartition des tâches, ... ;
- la mise en oeuvre de la sécurité: analyse des risques, application des consignes de sécurité, ... ;
- la mise en oeuvre de la qualité: démarche de contrôle, mise en oeuvre des essais, ... ;
- les relations humaines: à l'interne, à l'externe.

A l'issue de l'évaluation, le professeur d'enseignement professionnel complète pour chaque candidat une fiche d'évaluation U31. La participation d'au moins un professionnel est vivement recommandée. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Munie d'un tableau faisant apparaître pour chaque item évalué son barème critérié ainsi que ses critères d'évaluation, cette fiche doit mettre en évidence la performance du candidat.

Seule cette fiche d'évaluation U31 sera transmise au jury de délibération, accompagnée de la proposition de note.

Le rapport du candidat sera mis à la disposition du jury de délibération, puis de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif du rapport, le cas échéant, les membres du jury de délibération formulent toute remarque et observation qu'ils jugent utile, puis arrêtent la note

EVALUATION

La fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

SOUS-EPREUVE E32 : Interventions sur embarcation et équipement. U32 Coefficient 3
--

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe II b de l'arrêté 5 septembre 2001 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *maintenance nautique* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS-EPREUVE E33 : Interventions sur un système de haute technicité. U33 Coefficient 3

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe II b de l'arrêté 5 septembre 2001 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *maintenance nautique* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS-EPREUVE E34 : Economie Gestion. U34 Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS-EPREUVE E35 : Prévention, santé, environnement. U35 Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.